

ACCIDENTS DE LA ROUTE : STATISTIQUES ET COÛTS

Des statistiques de 1999 publiées par le ministère chargé des Transports, on peut extraire les éléments suivants : 8 029 morts victimes de la circulation (en réalité, très souvent victimes de l'imprudence et de l'inexpérience) et 167 572 blessés.

Pour l'année 1998, les assureurs, se fondant sur les sommes qu'ils ont versées, évaluent le coût moyen d'un accident corporel à 84 900 francs. Plus de la moitié des sommes versées par les sociétés d'assurances à la suite d'accidents corporels concernent moins de 10 % des victimes : celles dont les séquelles sont les plus graves.

LES VICTIMES D'ACCIDENTS

On constate une forte proportion de jeunes parmi les tués (40 % des victimes usagers de deux-roues à moteur avaient moins de 25 ans, plus d'un quart en ce qui concerne les voitures).

Catégories d'usagers	Nombre de tués	
Conducteurs ou passagers d'une voiture de tourisme	5 161	(64,3 %)
Conducteurs ou passagers de deux-roues (bicyclettes comprises)	1 674	(20,8 %)
Piétons	882	(11,0 %)

Pourcentage de tués selon l'âge, par catégories d'usagers

Catégories d'usagers	âge	0-14	15-24	25-44	45-64	65 et +
Piétons		9,4	7,6	16,5	23,4	43,1
Cyclistes		16,6	11,4	14,7	29,3	28,0
Usagers de deux-roues à moteur		1,8	36,1	47,3	11,1	3,7
Usagers de voitures de tourisme		3,3	28,8	33,2	18,0	16,7

Nombre de tués selon l'âge, par rapport à la population (par million d'habitants)

âge	0-14	15-24	25-44	45-64	65 et +
	32	278	157	109	145

***Rapprochement du nombre des victimes, conducteurs et passagers,
et du nombre de véhicules en circulation***

La fréquence des victimes est beaucoup plus élevée parmi les motocyclistes.

Catégorie de véhicules	Nombre de tués	Nombre d'engins	Nombre de tués pour 10 000 engins
Cyclomoteurs	466	1 470 000	3,2 pour 10 000
Motocyclettes	901	880 000	10,2 pour 10 000
Voitures	5 161	27 100 000	1,9 pour 10 000

Les accidents dans l'Union européenne en 1998

Nombre de tués (à 30 jours) : par million d'habitants - par million de véhicules

Allemagne 93 - 156	Autriche 117 - 200	Belgique 149 - 281	Danemark 86 - 198
Espagne 142 - 276	Finlande 74 - 164	France 152 - 286	Grèce 213 - 553
Irlande 126 - 340	Italie 102 - 156	Luxembourg 140 - 280	Pays-Bas 68 - 153
Portugal 244 - 400	Royaume-Uni 58 - 124	Suède 55 - 109	

LES RESPONSABLES D'ACCIDENTS

Comme toute activité, la conduite nécessite du temps et de la pratique pour être maîtrisée avec le maximum de sécurité. C'est dire qu'une particulière prudence s'impose aux débutants, à la

fois dans leur propre intérêt et dans celui des autres usagers et de la collectivité.

La Fédération française des sociétés d'assurances établit des statistiques sur les accidents de la route dont la responsabilité incombe aux assurés. Certaines de ces statistiques mettent en évidence les facteurs âge du conducteur et ancienneté du permis.

Fréquence des accidents corporels en 1997 pour 1 000 engins de la catégorie (observée en 1999)

<i>Cyclos</i>	<i>Motos jusqu'à 175 cm³</i>	<i>Motos de plus de 175 cm³</i>	<i>Voitures</i>
4,0	7,5	10	7,2

Près de trois fois plus d'accidents de voiture à 18 ans

Les automobilistes de moins de 21 ans provoquent deux fois et demi plus d'accidents que leurs aînés de plus de 30 ans.

La fréquence des accidents (corporels et matériels) sur 1 000 véhicules est égale à 58 pour les plus de 30 ans, elle atteint 104 pour les conducteurs de 21 à moins de 25 ans et 145 pour ceux de 18 à moins de 21 ans.

Des accidents plus graves

Le coût des accidents imputables aux jeunes reste aussi très supérieur à la moyenne. Les si-

nistres causés par les moins de 19 ans coûtent environ 30 % plus cher que ceux des 21-25 ans, et le double de ceux des automobilistes de 30 ans et plus.

Peut-on conduire bien avant d'avoir conduit beaucoup ?

Plus leur permis est récent, plus les automobilistes provoquent d'accidents. Les conducteurs qui ont un permis de moins de deux ans provoquent trois fois plus d'accidents que les titulaires d'un permis de dix ans ou plus.

Le coût des accidents suit sensiblement la même courbe.

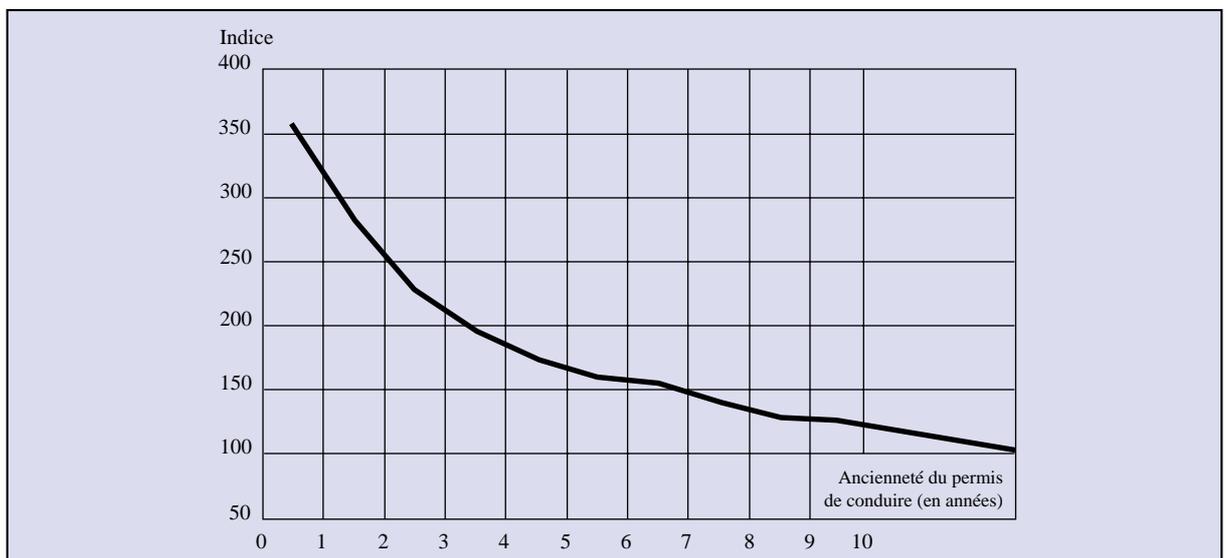
Représentation par les courbes

Une autre façon, plus visuelle, de présenter la même réalité consiste à traduire la fréquence

d'accidents des automobilistes de 30 ans et plus par un indice, soit 100, et à établir une courbe rendant compte de la fréquence des accidents chez les moins de 30 ans.



Fréquence des accidents : de l'indice 100, pour les titulaires du permis depuis 10 ans et plus, à l'indice 290, pour ceux dont le permis est très récent.



LE COÛT DES ACCIDENTS

En 1999, les sociétés d'assurances ont provisionné ou versé 82 milliards de francs aux victimes d'accidents pour leurs dommages corporels et matériels.

Ce chiffre correspond, d'une part, aux indemnités versées aux victimes d'accidents provoqués par un conducteur responsable et assuré. Il comprend, d'autre part, le remboursement des dommages matériels aux propriétaires de véhicules qui ont choisi de s'assurer pour les dégâts causés à leur voiture ou à leur deux-roues.

Les accidents dont le responsable n'était pas assuré sont exclus de ce montant.

Les indemnités

Pour compenser les dommages matériels

- aux deux-roues, aux voitures ou aux autres véhicules ;
- à l'environnement : murs, poteaux, animaux... heurtés.

Pour compenser les dommages corporels : blessures plus ou moins graves des conducteurs (toutefois, le conducteur responsable d'un accident ne reçoit d'indemnité que s'il a souscrit une garantie conducteur), passagers ou piétons, et parfois décès.

Les indemnités versées à un blessé peuvent être :

- Des frais de soins, y compris d'hospitalisation ; à titre indicatif, voici le prix d'une journée d'hospitalisation dans les établissements de l'Assistance publique à Paris, au 1^{er} janvier 1999 : chirurgie : 5 309 francs ; services hautement spécialisés : 9 947 francs ; ces frais sont, dans un premier temps, payés par la Sécurité sociale, qui se fait rembourser par les sociétés d'assurances des responsables d'accidents ;
- Le remboursement du salaire ou du manque à gagner pour la période pendant laquelle le blessé n'a pas pu travailler ;
- Des sommes pour compenser :
 - une infirmité plus ou moins grave, dont le taux est fixé par les médecins ;
 - les douleurs provoquées par les blessures ou par les interventions chirurgicales consécutives à l'accident (*pretium doloris*) ;
 - un préjudice esthétique (par exemple une cicatrice au visage) ;
 - un préjudice d'agrément, c'est-à-dire l'impossibilité, temporaire ou définitive, de s'adonner à son sport préféré, à un passe-temps...

En cas de décès de la victime, des indemnités sont versées au conjoint et aux enfants pour réparer la perte des revenus. En France notamment, une indemnité pour préjudice moral, destinée à compenser la douleur morale éprouvée par les proches, est également attribuée.

Les sommes accordées varient en particulier selon les gains professionnels de la victime et l'âge de ses enfants.

Exemple d'indemnités allouées par les tribunaux

- Agent hospitalier de 26 ans

– Frais médicaux et assimilés	817 508
– Incapacité temporaire 33 mois	387 773
– Invalidité permanente évaluée à 70 %	1 260 000
– Préjudice professionnel	1 058 683
– Tierce personne	4 230 933
– Souffrances endurées	70 000
– Préjudice esthétique	40 000
– Préjudice d'agrément	100 000

CA Paris, 29 mai 2000



CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09

Télécopie : 01 42 47 94 40

**Le CDIA est un organisme de
la Fédération française des sociétés d'assurances.**